

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2023

---

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 739)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC23

présenté par

M. Odoul, M. Ballard, M. Bilde, Mme Blanc, M. Chudeau, Mme Loir, M. Loubet,  
Mme Parmentier, Mme Pollet et Mme Ranc

-----

**ARTICLE 4**

Substituer aux mots :

« le bien-être »

les mots :

« la santé physique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 87 % des jeunes Français ont une activité physique inférieure au minimum recommandé d'une heure par jour. Publié en 2019, le rapport sur l'activité physique chez les Français scolarisés de 11 à 17 ans plaçait la France à la 119e place sur les 146 pays étudiés.

La crise du Covid n'a pas permis une amélioration de ce constat, et a logiquement abaissé la pratique d'une activité sportive pour une immense majorité des jeunes. D'après Santé publique France, près de 6 personnes sur 10 ont augmenté leur temps d'écran, au détriment d'une activité sportive.

En ce sens, il est plus pertinent d'évaluer les conséquences des réseaux sociaux sur la « santé physique » des jeunes et non pas le « bien-être » qui est un terme imprécis et se référant à un sentiment d'épanouissement, déjà évalué dans « la santé mentale ».

Cet amendement est donc un amendement rédactionnel.